



FRANCE

COMITÉ PARALYMPIQUE



REGLEMENT DE CONSULTATION

EQUIPEMENTIER

Paralympiade 2017 - 2020

Date et heure limites de réception des offres :

le 28 janvier 2017 à 12h00 (heure de Paris)

CPSF
42 rue Louis Lumière
75020 PARIS

1. Pouvoir adjudicateur

Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)
42 rue Louis Lumière
75 020 PARIS

Téléphone : 01 40 31 45 86

Courriel :

h.haverland@france-paralympique.fr

2. Objet et forme du marché

Le présent marché est un appel d'offres ouvert qui a pour objet le Partenariat Paralympique national :

- la concession de droits sur le label « partenaire officiel de l'équipe de France Paralympique » (ou « équipementier officiel de l'équipe de France Paralympique » ;
- la fourniture de tenues de représentation pour la délégation française pour couvrir les événements ci-après édictés ;
 - **Jeux Paralympiques de Pyeongchang 2018***
 - **Jeux Paralympiques de Tokyo 2020***

*Besoins définis en Annexe 1

Les prestations attendues sont définies dans le cahier des charges figurant dans le dossier de consultation.

3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est un marché passé en la forme de l'appel d'offres ouvert, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Dispositions générales

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cahier des charges et ses annexes.

5.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera envoyé au soumissionnaire à la réception d'une demande écrite de transmission formulée auprès du pouvoir adjudicateur

- Par courrier à l'attention du CPSF, 42 rue Louis Lumière – 75 020 PARIS
- Par courriel : h.haverland@france-paralympique.fr

Le dossier de consultation est également téléchargeable à l'adresse suivante : www.france-paralympique.fr

6. Durée du marché

Le présent marché prendra effet au 1^{er} mars 2017 et pour une durée ferme de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2020, sans possibilité de tacite reconduction.

7. Contenu des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont donnés en EURO.

Dans l'hypothèse où un candidat se présenterait en groupement et à l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme du groupement solidaire conformément l'article 45 du décret du 25 mars 2016 précité.

7.1 Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature mentionnant les informations suivantes :
 - nom ou raison sociale du candidat ;
 - forme juridique de la société ;
 - domicile ou siège social ;
 - numéro de téléphone et de télécopie ;
 - adresse de courrier électronique ;
 - numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal.

7.2 Présentation de l'offre

L'offre devra comprendre :

- L'acte d'engagement complété, signé et daté.
- Un mémoire technique, détaillant les mesures que le candidat se propose de mettre en place et notamment :
 - la définition technique des produits donnés pour vêtir la délégation française ;
 - la fourniture de produits en marge des produits, selon le volume précisé en annexe. Ce volume pourra toutefois être modifié ultérieurement à l'attribution du marché en considération de la confirmation de la composition définitive de chaque délégation française pour chaque compétition dans la limite de 10% à la hausse ou à la baisse ;
 - le catalogue des produits/ types de produits fournis pour la délégation française avec leur prix public hors taxes et le prix remisé auquel le CPSF pourra prétendre s'il souhaite compléter le volume des produits fournis.

8. Modalités de réponse

La date limite de réception des offres est fixée au 28 janvier 2017 à 12 h 00 (heure de Paris)

Les dossiers devront être adressés, sur support papier et au format PDF sur clé USB, sous pli cacheté, soit :

- en recommandé avec accusé de réception ;
- avec remise en mains propres contre décharge, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h 00 (hors jour férié,)

à l'adresse suivante :

**CPSF – A l'attention de Madame Hélène Haverland -
Appel d'offres – Equipementier « Partenaire officiel de l'équipe de France Paralympique »
Confidentiel - Ne pas ouvrir –
42 rue Louis Lumière
75 020 PARIS**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

En cas de différence entre la version imprimée et la version numérique de l'offre du candidat, c'est la version numérique qui prévaudra sur toute autre version.

9. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

9.1 Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter éventuellement le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou l'objet social du candidat n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

Le CPSF éliminera, conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

9.2 Analyse des offres

Seront éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Parmi les offres restantes, le pouvoir adjudicateur choisira librement l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

10. Notification et documents contractuels

10.1 Notification

Le choix du Prestataire retenu sera notifié par courrier électronique.

La participation au présent appel d'offres emporte acceptation des documents de la consultation par chaque candidat.

10.2 Documents contractuels

Ultérieurement au choix du prestataire, le pouvoir adjudicateur pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le dossier de consultation.

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

1°) L'acte d'engagement

2°) Le cahier des charges et ses annexes

3°) Le contrat susceptible d'être conclu entre les parties pour préciser et compléter le présent cahier des charges

4°) L'offre du Prestataire retenu, étant ici précisé que les stipulations figurant dans l'offre du Prestataire retenu, y compris les conditions générales de vente ou documents similaires, qui seraient contraires aux stipulations de l'acte d'engagement, du présent cahier des charges et de l'éventuel contrat complémentaire, sont réputées non écrites, sauf conditions générales de vente du Prestataire retenu plus favorables au CPSF.

11. Conditions financières - Modalités de règlement

Les factures sont libellées et adressées, sous format papier, à l'adresse de la partie concernée, figurant dans l'acte d'engagement.

Chaque partie adressera tous les trimestres les factures correspondant aux prestations réalisées pour le compte de l'autre partie.

La facture établie par chacun des parties comprendra obligatoirement :

- nom du prestataire, adresse et SIRET de l'entreprise,
- N° de T.V.A intracommunautaire,
- la nature des prestations,
- les montants HT,
- les taux et les montants de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement de la facture,
- la période de facturation.

Les sommes dues sont mises en paiement dans un délai global maximal de 45 jours date d'émission de la facture.

12. Sous-traitance

Le Prestataire retenu ne peut sous-traiter tout ou partie des obligations au titre du présent marché, sauf accord préalable écrit du CPSF.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une partie des prestations lui incombant, le Prestataire retenu communiquera aux sous-traitants en cause les obligations liées, notamment en terme de confidentialité, et resterait totalement garant et responsable vis-à-vis du CPSF de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge.

13. Pénalités

13.1 Pénalités pour retard dans la commande des tenues

En l'absence de force majeure dûment constatée, le Prestataire retenu peut se voir appliquer une pénalité de 150 € HT, par Tenue commandée, par jour en cas de retard dans la livraison des Tenues de Représentation.

13.2 Pénalités pour non-respect de l'obligation de proposer le tarif le plus bas

Sous réserve des stipulations du présent cahier des charges, en cas de non-respect constaté par le CPSF, par le Prestataire retenu de proposer ou d'afficher les tarifs les plus bas disponibles au moment de la demande, le CPSF se réserve le droit d'appliquer des pénalités financières.

Le montant de ces pénalités s'élève à 150 € par faute constatée.

Le CPSF peut utiliser des copies d'écran pour prouver la différence de prix constatée.

14. Confidentialité

Le Prestataire retenu s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances les informations, dont les mensurations des personnes à vêtir, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Dans l'hypothèse où le Prestataire retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec le pouvoir adjudicateur, alors celle-ci s'engage à en informer le pouvoir adjudicateur.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts du pouvoir adjudicateur et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le Prestataire retenu prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du Prestataire retenu.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le CPSF à résilier le marché pour manquement, aux torts du Prestataire retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le CPSF au titre de l'article 1382 et suivants du Code civil.

15 Conditions de résiliation

15.1 Résiliation pour manquement

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'astreint en vertu des présentes, l'autre serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de (15) quinze jours.

La résiliation de la convention entre les parties interviendra de plein droit par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat et de plein droit à la présente convention, sans préjudice de la faculté pour la partie victime du manquement de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

15.2 Résiliation pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre de leur convention, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure les événements remplissant les critères fixés par la loi française et la jurisprudence de la Cour de cassation. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de leur convention pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai de un mois d'interruption pour cause de force majeure, la convention entre les parties sera résiliée automatiquement, de plein droit.

16 Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent appel d'offres et ses suites sont soumis à la loi française.

Tout litige entre les parties qui trouverait son origine dans le présent appel d'offres et ses suites serait de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

*

* *

Annexe 1 - Besoins du CPSF paralympiade 2017-2020

L'estimation du CPSF pour les Jeux Paralympiques 2018 et 2020 porte sur

- **300 packages complets avec un stock tampon sur chaque pièce demandée de 20% dont**

50 packages pour les Jeux Paralympiques d'hiver 2018

Tenue de cérémonie (ouverture/clôture)

Tenue de podium

1 blouson pour le froid

1 doudoune sans manche

3 vestes de survêtement

5 hauts à manches longues

2 hauts à manches courtes

3 pantalons

2 paires de chaussures (prévoir après-ski)

Bonnet – casquette

Echarpe

Gants

Chaussettes

1 grand sac de voyage

1 sac intermédiaire

1 sac à dos

250 packages pour les Jeux Paralympiques d'été 2020

Tenue de cérémonie (ouverture/clôture)

Tenue de podium

3 pantalons

3 shorts

3 vestes de survêtement

6 hauts à manches courtes

1 chemise

2 paires de chaussure

Chaussettes

1 chèche

2 chapeaux

1 grand sac de voyage

1 sac intermédiaire

1 sac à dos

1 vêtement de pluie

NB : les propositions de coupes adaptées pour les sportifs en fauteuil roulant seront appréciées.

Annexe 1 - Besoins du CPSF paralympiade 2017-2020

En plus des 300 packages complets dédiés aux Jeux Paralympiques, nous souhaitons inclure les produits suivants :

- **60 hauts type veste de survêtement** sur 3 ans soit 180 pièces pour les regroupements paralympiques 2017, 2018, 2019
- **Un costume officiel** (veste, pantalon, chemises) pour les 12 membres du conseil d'administration du CPSF
- **50 hauts (type doudoune sans manches pour l'hiver et polo pour l'été)** à offrir aux principaux partenaires publics et aux journalistes

Chacun des articles devra être logotypé CPSF

Commandes supplémentaires VIP

Le CPSF fera une commande supplémentaire pour ses invités (80 personnes pour les Jeux de 2018 et 80 personnes sur ceux de 2020) sur une base de 4 articles.

Le CPSF demandera au prestataire retenu de bien vouloir faire valoir ses meilleures conditions financières sur l'intégralité de ses commandes.